Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DE LA RURALITE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

Sous-direction de la formation professionnelle, des actions de développement, de la coopération internationale des établissements (FOPDAC)

Bureau de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage (FOPCA)

Adresse : 1 ter, Avenue de Lowendal -
75700 PARIS SP
Suivi par : Sylvie DELORME
Tél : 01-49-55-51-16
Fax : 01-49-55-40-06

NOTE DE SERVICE

DGER/FOPDAC/N2005-2033

Date: 25 avril 2005

Date de mise en application : immédiate

Date limite de réponse : 1er juin 2005

Nombre d'annexes: 3

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la Ruralité

à

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt
Messieurs les directeurs de l'agriculture et de la forêt des DOM-TOM

Objet : Appel de candidature 2005-2006 pour l'exercice des fonctions de conseiller en formation continue (CFC).

Bases juridiques :

- Décret n° 91-588 du 24 juin 1991 fixant le régime indemnitaire des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture qui exercent les fonctions de conseiller en formation continue.

- Note de service DGER/SD FOPDAC/N94-2065 du 21 juillet 1994 fixant les dispositions applicables aux personnels qui exercent les fonctions de conseiller en formation continue relevant du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité.

Résumé : Cette note fixe pour l'année 2005/2006 la procédure de candidature pour percevoir l'indemnité CFC dans le cadre de l'exercice de la fonction de conseiller en formation continue.

Mots-clés : candidature, CFC, indemnité.

DESTINATAIRES	
Pour exécution : Administration centrale DGER - diffusion B Coordination des inspections de la DGER Etablissements d'enseignement supérieur Ecoles Nationales Vétérinaires Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts Directions régionales de l'agriculture et de la forêt Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM Lycées d'Enseignement Général et de Technologie Agricole et établissements de même niveau Lycées d'Enseignement Professionnel Agricole CFPAJ CFPPA CFA	Pour information : Organisations syndicales des personnels de l'enseignement agricole public

I - REFERENCES

Par note de service citée en référence, la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche a mis en place à partir de l'année 1994-1995 de nouvelles dispositions pour l'attribution des missions de Conseiller en Formation Continue et des indemnités correspondantes.

II - CADRE

1. RAPPEL

Le champ de la mission de Conseiller en Formation Continue est considéré comme pertinent en priorité au niveau régional et au niveau national. Cependant certaines missions inter-régionales peuvent être encouragées.

La définition de la mission tient compte :

- des priorités définies par le signataire de la lettre de mission.
- des compétences requises pour l'exercice de la mission.

La mission peut être organisée sur plusieurs années en fonction de la stratégie nationale ou régionale de développement de l'appareil de Formation Professionnelle Continue, mais la procédure de bilan de la mission et de son éventuel renouvellement est annuelle.

2. POUR 2005-2006

Les missions qui seront prioritairement retenues devront privilégier l'aspect « développement » de la formation professionnelle tout au long de la vie :

En ce qui concerne les directeurs :

- l'organisation régionale en réseaux de l'appareil public de FPCA ;
- la mise en œuvre des stratégies partenariales régionales ;
- la prise en compte des évolutions législatives, notamment pour le développement des territoires ruraux, la formation tout au long de la vie et les responsabilités locales ;
- l'analyse des évolutions des emplois et des qualifications, et des nouveaux besoins dans ces domaines ;
- l'organisation des actions relatives à l'installation en agriculture ;
- l'adaptation de l'offre de formation, notamment par l'individualisation des parcours et l'appui à la validation des acquis de l'expérience.

En ce qui concerne les formateurs :

- la mise en place des processus qualité appliqués à la formation ;
- la mise en oeuvre du programme d'individualisation des formations et de modernisation de l'offre publique de formation professionnelle continue et d'apprentissage agricoles (PRIMO). Ces différentes thématiques sont traitées notamment par :

1. l'ingénierie de la formation (d'expertise et/ou de développement de l'activité des centres) ;
2. les formations ouvertes et à distance ;
3. les ressources éducatives ;
4. la validation des acquis de l'expérience ;
5. l'accueil, le positionnement, les bilans, l'évaluation des connaissances et des compétences ;
6. la mise en œuvre de l'alternance ;
7. les démarches qualité en formation ;
8. l'agriculture et le développement durable ;
9. les technologies de l'information et de la communication en éducation et en formation (TICE) ;
10. le développement de l'usage des centres de ressources ;
11. la professionnalisation des acteurs (formateurs, directeurs, ATOS, personnels de SRFD) ;
12. formations d'appui à la prise de fonction, d'adaptation ou de requalification.

Une attention particulière sera portée à l'appel à propositions 2005-2006 :

1. le développement des FOAD : mutualiser, articuler le local, le régional et le national ;
2. le développement des organisations et pratiques d'ingénierie de formation ;
3. le développement de la VAE et l'adaptation des certifications ;
4. le renforcement des dynamiques partenariales entre les centres de formation et les entreprises pour une meilleure efficacité de l'alternance.

III - PROCEDURE

1. DEPOT DES CANDIDATURES

Candidature nouvelle

Le candidat utilise l'annexe III seulement (appel de candidature 2005-2006 ☐ **candidature nouvelle**). Il peut joindre une lettre de motivation ou tout document bref à l'appui de sa demande.

Renouvellement de candidature

Le candidat déjà chargé de mission établit et transmet simultanément :

- son compte rendu de mission annuel et individuel (annexe I recto et verso),
- sa demande de renouvellement (annexe III appel de candidature 2005-2006 ☐ **renouvellement de candidature).**

2. INSTRUCTION DES DEMANDES

Les demandes doivent permettre de répondre aux objectifs de la stratégie de développement de la formation professionnelle continue définie par le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt (Service Régional de la Formation et du Développement) ou par le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt (Service Formation Développement) pour les missions régionales et par le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche pour les missions nationales.

Sur la base des demandes reçues et dans le respect du volume des indemnités disponibles pour l'année scolaire considérée, le signataire de la lettre de mission procède au bilan individuel des missions réalisées par chaque Conseiller en Formation Continue en vue de reconduire ou de mettre fin à la mission et réalise la synthèse régionale annuelle (pour les DRAF-SRFD ou les DAF-SFD) demandée par la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche, afin de contribuer à la synthèse nationale annuelle portée à la connaissance de la commission consultative nationale des CFC.

Au vu du bilan ainsi réalisé seront proposées par ordre de priorité les missions de l'année 2005-2006.

Les membres du Comité Technique Paritaire Régional (CTPR) sont informés du bilan des actions de l'année passée ainsi que des orientations et priorités retenues pour l'année à venir.

3. DATES LIMITES

Les candidatures individuelles devront parvenir à la DRAF-SRFD et DAF-SFD pour le **1er juin 2005**.

Les DRAF-SRFD et DAF-SFD feront parvenir à la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche - FOPDAC :

- le tableau récapitulatif (annexe II) et l'annexe I (recto-verso),
- la synthèse régionale des missions de Conseiller en Formation Continue pour l'année 2004-2005,

pour le **21 juin 2005.**

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche

Michel THIBIER

ANNEXE N° I - RECTO

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DE LA RURALITE
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-Direction FOPDAC

C O M P T E - R E N D U I N D I V I D U E L A N N U E L D E C F C

(à remplir par l'intéressé **recto et verso** et à transmettre pour avis hiérarchique)

IDENTIFICATION :

NOM :	Corps :
Prénom	Grade :
N° INSEE :	Spécialité :
Affectation administrative du poste :	
Lieu d'exercice effectif :	
Fonction :	
Tél. :	Fax :

ÉNONCÉ DE LA MISSION (citer la lettre de mission) :
Objectifs, activités fixées par la lettre de mission du CFC (et si possible quantifiables) :

1 -

2 -

3 -

4 -

A V I S H I E R A R C H I Q U E S M O T I V É S :

1 - du Directeur de Centre : Nom et signature

atteste de l'identification de la mission et de son cadre réglementaire (non cumul d'indemnités ou de congés).

---

2 - du Directeur de l'EPL (ou du service) : Nom et signature

atteste de l'identification de la mission et de son cadre réglementaire (non cumul d'indemnités ou de congés)

---

3 - du chef du SRFD, chargé de l'instruction régionale : Nom et signature

---

4 - de la sous-direction FOPDAC chargée de l'instruction nationale : Nom et signature

ANNEXE N° I - VERSO

C O M P T E - R E N D U I N D I V I D U E L D E L ' A C T I V I T É
D E C F C E N 2 0 0 3 - 2 0 0 4

(tout document complémentaire peut être joint à cette fiche minimale, à l'appréciation du CFC)

Renseignements à compléter obligatoirement :

S'agit-il :

1. d'une nouvelle mission *OUI* ☐ *NON* ☐

2. de la poursuite d'une mission *OUI* ☐ *NON* ☐

Ancienneté de l'agent :

1. dans la mission ……..

2. dans la perception de la CFC ……..

Points de la mission (rappel du recto)	
Ce que fait le CFC (de manière quantifiable)	
Ce qu'il juge atteint par rapport aux objectifs	
Ce qu'il juge non atteint Difficultés - propositions	

ANNEXE II

MINISTERE de l'AGRICULTURE, de L'ALIMENTATION, de la PECHE et de la RURALITE
Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Sous-direction FOPDAC

ACCES AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE
TABLEAU RECAPITULATIF DE PROPOSITIONS DE LA REGION : ……..
Nombre d'indemnités prévues pour l'année 2004/2005 ☐ Indemnités accordées en 2003/2004 ☐

Ordre de priorité	NOM, Prénom	Corps	n° INSEE	Fonction	Mission principale	Taux 0,5 ou 1
1			☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐			
2			☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐			
3			☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐			
4			☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐			
5			☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐			
6			☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐			
7			☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐			
8			☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐			
9			☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐			
10			☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐			
11			☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐			
12			☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐			

OBSERVATIONS	Pour accord : le DRAF, DAF ou DGER (pour les missions nationales) Pour transmission à : DGER, S/D FOPDAC, Bureau FOPCA

ANNEXE N° III

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DE LA RURALITE
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-Direction FOPDAC

APPEL DE CANDIDATURE 2005-2006
Pour l'exercice des fonctions de
CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE

☐ **Candidature nouvelle** ☐ **Renouvellement de candidature**

I - IDENTIFICATION DU CANDIDAT

n° INSEE ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ ☐☐

Nom : Corps :
Prénom : Grade :
Date de naissance : Fonction :
Adresse administrative précise :
Région :
Tél. :
Fax :

II - AVIS DU DIRECTEUR DE CENTRE :

III - AVIS DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT (OU DU SERVICE) :

IV - AVIS DU DIRECTEUR REGIONAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET *

Missions prévues et objectifs : Temps plein ❒ 50 % ❒

Intégration dans la stratégie régionale de développement de la formation professionnelle continue :

***** ou du DGER pour les missions nationales dans le cadre de la stratégie nationale.